



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° 2023-04-19/35

**Objet :** recrutement et rémunération des vacataires - Fixation des taux de rémunération. Abrogation de la délibération n° 2022-09-28/06.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration

**VU** le Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

**VU** le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

**VU** sa délibération n° 2022-09-28/06 en date du 28 septembre 2022 portant recrutement et rémunération des vacataires, fixation des taux de rémunération et abrogeant la délibération n°2019-09-25/08,

**VU** l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 11 avril 2023,

**VU** le projet d'amendement écrit par M. François Daviau le 19 avril 2023 pour le groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » visant à maintenir des taux de rémunération attractifs des vacataires, et exposé à l'oral en séance préalablement au vote de la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour faire face aux besoins des services, de recruter ponctuellement des vacataires et de fixer leur rémunération à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,

**CONSIDÉRANT** que les vacataires ne pouvant bénéficier d'aucun congé prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988, une majoration de 10% est appliquée aux taux horaires de vacations,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des actions de la Ville, il convient de créer un nouveau taux de vacation pour assurer la distribution du muguet au domicile des personnes âgées le 1er mai,

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire des vacataires cocktail initialement prévu par la délibération n° 2022-09-28/06 susvisée doit être modifié de sorte que le SMIC horaire est majoré de 100 % pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n° 2022-09-28/06 susvisée, et d'en prendre une nouvelle, incluant ces nouveaux taux,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS DÉBAT**, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par le Groupe « Vélizy Écologiste et Solidaire » au vote de l'Assemblée :

- Vote pour l'adoption de l'amendement : 3
- Vote contre l'adoption de l'amendement: 31

**L'amendement n'est donc pas adopté.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité (29 voix pour : « Façonnons Vélizy pour l'Avenir (FVA) », MM. Ferret et Brisabois, et, 3 voix contre : MM. Orsolin, Daviau et Parissier),**

**ABROGE** sa délibération n° 2022-09-28/06 en date du 28 septembre 2022 susvisée.

**AUTORISE** l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires pour répondre aux besoins des services.

**APPROUVE** les taux de rémunérations mis à jour, à compter du 27 avril 2023, de la façon suivante :

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
ÉDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)	Pas de diplôme spécifique attendu	11,48 €
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)	Sans diplôme spécifique dans l'animation ou sans expérience	11,48 €
		Diplôme de base dans l'animation (BAFA)	12,26 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente	17,00 €
		Niveau 4 dans l'animation (BPJEPS, etc.) avec expérience significative	18,60 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,24 €
		Niveau 5 dans l'animation (DEJEPS, etc.) avec expérience significative	21,94 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente	23,58 €
	Etudes surveillées	BAC	17,00 €
		BAC + 2 et plus	18,60 €

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
ÉDUCATION (suite)	Animateur ALSH mercredis/vacances et accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)	sans diplôme de l'animation	11,48 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,66 €
		diplômé de l'animation	12,26 €
PRÉVENTION	Agent chargé d'assurer la traversée des écoles	Pas de diplôme spécifique attendu	11,48 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	17,00 €
		BAC + 2 et plus	18,60 €
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation	11,48 €
		en cours de diplôme de l'animation	11,66 €
		diplômé de l'animation	12,26 €
	Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente	20,24 €
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	13,04 €
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	18,02 €
	Agent de gymnase/stade	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
SENIORS	Loisirs créatifs	Pas de diplôme spécifique attendu	18,00 €
	Relaxation et Yoga		
	Remue méninge et informatique		
	Marche nordique	Pas de diplôme spécifique attendu	22,00 €
	Gymnastique douce		
	Qi Cong		
	Atelier chant		
	Ateliers linguistiques	Pas de diplôme spécifique attendu	23,50 €
	Atelier peinture décorative sur textile		
	Dessin		
	Aquarelle		
	Peinture sur soie		
Art floral	Pas de diplôme spécifique attendu	27 €	
	Distribution du muguet le 1er mai	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour le 1er mai)
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE (taux majoré de 100% pour les heures effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin)

Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE
	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	14,00 €
	Accompagnant éducatif petite enfance	CAP Accompagnant éducatif de la petite enfance	12,00 €
	Cuisinier lingère	CAP/BEP cuisine	13,00 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat	Pas de diplôme spécifique attendu	SMIC HORAIRE

**DÉCIDE** que compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération.

**DÉCIDE** que l'indemnité horaire de travail normal de nuit est versée en complément de ces taux lorsque le vacataire travaille de 21h à 6h du matin.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230419-DEL\_23\_04\_19\_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Acte affiché du 25/04/2023 AU 26/06/2023.